

Conseil national de la jeunesse

Rapport d'activité

Propositions et avis au Parlement

► ► ► Juin 2002 - Juin 2003 ◀ ◀ ◀

Monsieur Christian Poncelet,

Président du Sénat

Monsieur Jean-Louis Debré,

Président de l'Assemblée nationale

J'ai l'honneur de vous transmettre le premier rapport d'activité du Conseil national de la jeunesse (CNJ) pour la période du 1^{er} juin 2002 au 21 juin 2003, en application de la loi du 18 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.

Le CNJ présente l'originalité de réunir des jeunes issus d'une part des conseils départementaux de la jeunesse, d'autre part de structures associatives, politiques ou syndicales nationales. Déjà engagés par ailleurs, ces jeunes se sont portés volontaires pour réfléchir ensemble durant une année au sein de cinq commissions, dont ils ont fixé la thématique librement. Vous trouverez dans ce rapport le fruit de ces réflexions complétées de propositions concrètes pour la jeunesse, que la représentation nationale est susceptible de relayer.

Outre ce rapport d'activité, les travaux du CNJ ont permis un apprentissage citoyen de ses représentants, au contact de différents ministères et organismes internationaux. Le CNJ a constitué pour ses membres une forme de reconnaissance nationale de leur engagement.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce rapport et des prolongements que vous lui donnerez.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma haute considération.

Jean-François Lamour,

Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

Paris, avril 2004

Sommaire

Avant-propos	5
■ Du cadre législatif au premier rapport d'activité	
Organisation et mission des conseils de la jeunesse	7
■ Le Conseil national de la jeunesse	7
■ Les conseils départementaux de la jeunesse	8
Les propositions	9
■ Introduction	9
■ Comment valoriser le bénévolat ?	11
■ Comment améliorer la vie des jeunes en milieu rural ?	14
■ Comment améliorer la sécurité routière chez les jeunes ?	19
■ Comment lutter contre les dérives communautaristes ?	21
■ Comment améliorer l'accès des jeunes aux médias ?	
La prise en compte de leur parole ? De leur image ?	26
■ Comment vivre ensemble dans une Europe plus ouverte ?	30
L'avis du Conseil national de la jeunesse au ministre	33
■ Comment réformer les conseils ?	33
Annexes	39
■ Les délégations et missions du CNJ à l'étranger	39
■ Les représentations du CNJ dans les instances nationales	40
■ Les personnalités et organismes auditionnés par les commissions du CNJ	41
■ Le calendrier de travail du CNJ	42
■ Les textes de référence	43
■ Ressources	46

A vant-propos

Du cadre législatif au premier rapport d'activité

▶ ▶ ▶ **La naissance des conseils de la jeunesse**

Le Conseil national de la jeunesse est né le 7 janvier 1998 par arrêté du ministère de la Jeunesse et des Sports, au terme d'une série de 1 700 rencontres locales de la jeunesse, organisées du 15 septembre 1997 au 31 octobre 1997 par le ministre de la Jeunesse et des Sports.

À l'issue d'une rencontre nationale de trois cents jeunes, les 29 et 30 novembre 1997, à l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) de Marly-le-Roi, en présence du Premier ministre Lionel Jospin, de Marie-George Buffet, ministre de la Jeunesse et des Sports, et de plusieurs autres membres du gouvernement, des mesures concrètes en faveur des jeunes ont été proposées et validées. Parmi elles figurait la mise en place des conseils de la jeunesse.

Le 31 janvier 1998 sont créés le Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) et les conseils départementaux de la jeunesse (CDJ) ; c'est désormais l'article 12 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 qui porte création du Conseil national de la jeunesse (CNJ) et le décret n° 2002-708 du 30 avril 2002, pris en application de cette loi, qui en déterminent le fonctionnement, la composition et les modalités de désignation. Un arrêté en date du 3 mai 2002 précise la composition, les modalités de désignation et de fonctionnement des conseils départementaux¹.

▶ ▶ ▶ **Un conseil présidé par Luc Ferry depuis le 1^{er} juin 2002**

Le 1^{er} juin 2002, le ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Luc Ferry, présidait la première séance plénière du Conseil national de la jeunesse, tout juste renouvelé, qui

1. Cf. Textes de référence, p. 43.

entamait alors un nouveau mandat de deux ans. À cette occasion, et après avoir entendu les rapporteurs des commissions du CNJ, le ministre saluait les initiatives que le Conseil sortant avait su prendre, soulignant qu'il avait apporté des réponses concrètes au-delà des simples constats. C'était la première rencontre entre le CNJ et son nouveau président. En clôture, le ministre s'engageait à le pérenniser, le développer, l'enrichir et le faire progresser. Dès lors, le Conseil s'est doté d'un plan de travail 2002-2003 qui s'est achevé le 21 juin 2003.

► ► ► **Le premier rapport d'activité du Conseil national de la jeunesse**

Selon l'article 11 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 : « Il est créé un Conseil national de la jeunesse auprès du ministre chargé de la Jeunesse qui en assure la présidence. Ce conseil donne un avis et formule des propositions sur toutes les questions qui lui sont soumises par son président. Il peut en outre réaliser des études et formuler des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes. Il établit chaque année un rapport d'activité qui est déposé auprès de chacune des assemblées parlementaires. »

Ainsi, tel que le prévoit la loi, le présent rapport recense les propositions et les avis rendus par le Conseil national de la jeunesse à son président pour la période du 1^{er} juin 2002 au 21 juin 2003. Le rapport d'activité du Conseil national de la jeunesse a été adopté le 31 janvier 2004 en séance plénière.

Organisation et mission des conseils de la jeunesse

Les conseils de la jeunesse (le Conseil national et les conseils départementaux de la jeunesse) sont des lieux d'échanges et de réflexion des jeunes de 16 à 26 ans. Ils délivrent des avis et sont force de proposition, auprès des différentes instances de décision politique ou administrative, sur tout sujet concernant directement ou indirectement la jeunesse. Les membres des conseils sont nommés pour une période de deux ans renouvelable une fois.

► ► ► *Le Conseil national de la jeunesse*

Présidé par le ministre chargé de la jeunesse, le Conseil national de la jeunesse (CNJ) est composé d'environ deux cents membres issus, pour partie, des conseils départementaux de la jeunesse, et, pour l'autre partie, de structures associatives, politiques ou syndicales nationales.

Il est saisi par le ministre de questions touchant aux politiques à mener en faveur de la jeunesse. Il s'auto-saisit de toute question qu'il désire étudier et pour laquelle il veut être force de proposition.

Pour ce faire, il travaille en séance plénière ou en commission.

En 2003, le CNJ comptait cinq commissions :

- engagement, participation et citoyenneté ;
 - relations internationales ;
 - œuvrer pour l'égalité des chances ;
 - cadre de vie et territoire ;
 - jeunes et médias ;
- et trois groupes de travail :
- volontariat ;
 - rénovation du BAFA et du BAFD ;
 - réorganisation interne du CNJ.

Le Conseil national de la jeunesse tient ses réunions à l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (à Marly-le-Roi, dans les Yvelines) ou dans les chefs-lieux de département, à l'invitation des préfets et des conseils départementaux de la jeunesse.

▶ ▶ ▶ *Les conseils départementaux de la jeunesse*

Dans chaque département est institué un conseil départemental de la jeunesse (CDJ) placé auprès du préfet, et sous sa présidence. Les CDJ sont composés de membres issus des conseils locaux de jeunes ou d'associations locales ou départementales, nommés pour deux ans par le préfet sur proposition des conseils locaux et associations concernés. Un représentant du Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) siège au CDJ.

L'animation et le secrétariat des CDJ sont assurés par les directions départementales de la jeunesse et des sports (DDJS) et les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports (DRDJS).

Les CDJ comportent des commissions de réflexion, qu'ils déterminent eux-mêmes après leur séance plénière de rentrée, avec l'accord du préfet ou de son représentant.

- Ils émettent des avis et sont force de proposition sur tout sujet qui intéresse les jeunes de leur département. Ils se prononcent également sur les questions que leur soumettent les préfets. Ils contribuent ainsi, de fait, à l'élaboration du projet territorial de l'Etat dans chaque département.

- Ils rencontrent, pour mener à bien leurs missions, des acteurs institutionnels, le plus souvent des responsables des services déconcentrés : services de police, services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, services des affaires sanitaires et sociales, services de la protection judiciaire de la jeunesse, mission sécurité routière, délégation aux droits des femmes, mission ville...

Un représentant de chaque conseil départemental siège au Conseil national de la jeunesse.

Les propositions

Introduction

L'histoire de la démocratie participative de la jeunesse en France est encore récente. Les conseils de la jeunesse sont le lieu par excellence où elle s'exprime fortement. Cinq ans après leur création en 1998, ils ont gagné en maturité et en reconnaissance. Ils ont su aussi se réorganiser, repenser leur fonctionnement, tout en réaffirmant leur vocation consultative et leur force de proposition.

Les instances représentatives de la jeunesse dans d'autres pays

Les conseils de la jeunesse ont besoin de temps pour s'intégrer dans le champ politique et ne peuvent fonctionner qu'appuyés par une réelle volonté politique. En 2002, le CNJ a changé de président, suite au changement de gouvernement. C'est dire l'importance de l'année écoulée pour le Conseil national de la jeunesse français qui rejoint ainsi les instances représentatives de la jeunesse, notamment québécoises, anglaises, espagnoles, belges, nées elles aussi d'une volonté politique, et qui ont pu, malgré les alternances gouvernementales, s'installer et élaborer dans la durée un dialogue et des rapports suivis avec les institutions.

Le CNJ dans un contexte européen favorable à la participation des jeunes

C'est d'ailleurs dans un contexte européen de réflexion et de participation des jeunes que le ministre Luc Ferry a présidé cette année le Conseil national de la jeunesse, soulignant la nécessité pour les jeunes d'être davantage aidés pour mieux trouver leur place dans la cité et la vie de la République. Une volonté partagée par le Conseil de l'Union européenne qui reconnaît dans une note d'objectifs communs l'enjeu majeur qu'est la citoyenneté active des jeunes : « C'est avant tout par le dialogue avec les jeunes qu'il est possible qu'une plus grande place leur soit faite dans les lieux décisionnels et d'influence politique. »

Une nouvelle dimension pour le Conseil national de la jeunesse

Conscient de la dimension et des responsabilités plus larges données par le ministre au Conseil de la jeunesse et des attentes qu'il a formulées, le Conseil a travaillé davantage la pertinence de ses réflexions et de ses propositions. Il a aussi répondu aux sollicitations de son président et réfléchi à la réforme des conseils (rapport rendu le 21 juin).

Pour mener à bien ses travaux, le Conseil s'est,

comme par le passé, réuni en commissions thématiques et groupes de travail transversaux. Pour alimenter sa réflexion, il a multiplié les contacts avec des intervenants extérieurs, s'est documenté, est resté très à l'écoute des travaux du gouvernement. Il s'est appuyé sur la richesse et la diversité de ses membres issus des grandes associations nationales de jeunesse et des conseils départementaux pour formuler ses propositions. En effet, ce document n'est pas un compte rendu exhaustif de l'activité du CNJ, mais il recense les principales propositions concrètes, élaborées à la demande du ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche depuis le 1^{er} juin 2002.



Comment valoriser le bénévolat ?

Les propositions de la commission engagement

Le contexte

En réponse au désir d'engagement des jeunes, le ministre lançait en mars 2003 *Envie d'agir*, le premier grand projet du ministère désormais « réuni » de la Jeunesse et de l'Éducation nationale, avec pour objectif de favoriser l'engagement des jeunes au service de la société. C'est précisément sur la question de la reconnaissance de l'expérience acquise lors d'engagements bénévoles qu'a souhaité travailler le Conseil national de la jeunesse cette année, pour compléter à l'avenir le programme *Envie d'agir*.

Les constats

Le Conseil national de la jeunesse a relevé un manque de reconnaissance de l'expérience bénévole en France, à l'inverse de ce qui se passe chez ses voisins européens et dans les pays anglo-saxons. Ailleurs, ce type d'expérience est davantage mis en avant sur un curriculum vitae et il est mieux considéré par les employeurs. Il existe en France une validation des acquis de l'expérience (VAE) qui est prévue par la loi. L'expérience professionnelle peut ainsi permettre l'obtention totale ou partielle d'un

diplôme ou d'une qualification sur justification d'une expérience professionnelle suffisamment importante dans le domaine concerné.

La commission souhaite que le bénévolat puisse donner lieu à cette VAE afin de valoriser les initiatives désintéressées. En effet, le bénévolat s'intègre parfaitement dans une formation individuelle car il est riche en rencontres, échanges, apprentissages, expériences.

Le milieu associatif se verrait conforté dans la pertinence de ses actions si ses bénévoles bénéficiaient de formations ad hoc. La qualité des actions et la gestion des associations

s'en trouveraient améliorées. Les bénévoles pourraient ainsi compléter leur formation individuelle. Cela permettrait d'accroître l'intérêt pour le bénévolat en France.

Le programme Envie d'agir peut susciter et accompagner les démarches bénévoles. C'est une occasion de revoir les modalités de la VAE, la validation d'acquis de l'expérience, qui a toute sa place dans une formation tout au long de la vie.

Les propositions

■ 1. Simplifier les démarches

L'édition d'une attestation employeur associatif

Ce document serait la trace du passage du bénévole dans une structure associative. Il y serait fait mention, en plus de la durée de l'action, des tâches effectuées et des compétences mises en œuvre pour leur réalisation. Un exemplaire serait remis au bénévole, un autre à la DDTEFP (direction départementale du travail et de la formation professionnelle) du siège de l'association et un troisième resterait en possession de la structure. Le bénévole, au moment d'entrer en formation, serait ainsi en mesure de prouver sa compétence dans un domaine précis et de valider tout ou partie d'un diplôme.

L'élaboration d'un livret de compétences

Ce livret reprendrait l'ensemble des compétences reconnues pour la VAE par la Commission nationale de la certification professionnelle. La commission propose que les diplômes ouverts à la VAE soit « découpés » en compétences. Elles seraient donc communes, avec des niveaux divers si nécessaire, à l'ensemble des brevets et diplômes ouverts à la VAE. Cela nécessite de sélectionner un certain nombre de formations susceptibles d'entrer

dans ce processus (par exemple le secrétariat associatif, la gestion, la restauration, etc.). On procéderait alors à leur « découpage » en compétences pour les faire apparaître dans un livret et permettre au bénévole de faire valoir son expérience. Les formations de bénévoles pourraient également être mentionnées, ce qui permettrait de les officialiser. Cela pourrait s'apparenter au fichier ROME utilisé par l'ANPE mais avec l'objectif de permettre une plus grande transversalité des compétences entre les diplômes.

■ 2. Valoriser et former les bénévoles

Mention systématique du bénévolat valorisé dans la comptabilité des associations

Le bénévolat apparaîtrait sous forme comptable et serait calculé à partir du temps de présence des bénévoles. Il s'agirait de mentionner le montant de la masse salariale des bénévoles s'ils ont été rémunérés, en fonction de la grille salariale de l'association. Le bénévolat valorisé apparaît comme un don et comme une rémunération. Cela constituerait un outil pour l'analyse du bénévolat en France ainsi que celle du fonctionnement des associations. Ce serait également un outil de promotion et de valorisation. Plusieurs trésoriers associatifs interrogés ont proposé que le bénévolat valorisé apparaisse en annexe car ils craignent une fiscalisation. Le conseil départemental de la jeunesse de l'Eure-et-Loir et la DDTEFP de ce même département travaillent à un projet d'annexe comptable.

Le versement du pourcentage employeur aux OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés) pour la formation sur la base du bénévolat valorisé

La commission a imaginé qu'à l'image de ce qui se fait pour les salariés il soit versé un pourcentage employeur pour les bénévoles

afin de leur ouvrir une enveloppe de formation. Il est certes déjà possible pour une association de faire financer par son organisme paritaire la formation d'un de ses bénévoles. Mais ce système présente l'inconvénient de se faire via l'enveloppe destinée aux salariés. De cette façon, les bénévoles disposeraient d'un accès à la formation facilité par la possibilité d'un financement. Dans l'optique d'une formation tout au long de la vie et dans la logique de la VAE, le bénévole pourrait compléter les compétences qui lui manquent pour la validation ou l'obtention d'un diplôme. Par ailleurs, les bénévoles formés auraient une meilleure efficacité dans les actions qu'ils mènent sur le terrain. Les services offerts par les associations gagneraient en qualité.

Cette proposition soulève une question : comment financer ce pourcentage employeur ? Cette mesure est très coûteuse pour les associations, surtout si elles ont un grand nombre de bénévoles. Il faudrait alors trouver d'autres sources de financement. Parmi les partenaires

potentiels, le ministère des Affaires sociales, le ministère des Finances (défiscalisation de la formation) et les fonds complémentaires (CNASEA, conseils régionaux, collectivités territoriales, etc.).

**Droit à une couverture sociale
Droit à la formation continue,
la formation professionnelle**

Le bénévolat pouvant être comptabilisé individuellement (attestation employeur associatif pour la VAE) et collectivement (bénévolat valorisé en comptabilité), il ouvrirait droit à la formation continue ou professionnelle (grâce au pourcentage employeur) de manière formelle, mais aussi à une couverture sociale. Au même titre qu'une activité rémunérée, le bénévolat devrait permettre à celui qui l'exerce de bénéficier d'une couverture sociale. L'activité désintéressée se verrait ainsi pleinement reconnue dans sa participation à la vie de la société.



Comment améliorer la vie des jeunes en milieu rural ?

*Les propositions de la commission
cadre de vie et territoire*

Le contexte

En poursuivant les travaux engagés par le précédent Conseil (2001-2002), la commission cadre de vie et territoire a souhaité apporter sa contribution à la réflexion sur l'avant-projet de loi en faveur du développement des territoires ruraux et suggérer des modifications au texte, permettant d'inscrire dans la loi la reconnaissance et la prise en compte de la place des jeunes dans l'animation et le développement des territoires ruraux.

La réflexion _____

La prise en compte de la place et des besoins des jeunes ruraux, leur permettant de vivre et de s'investir sur leur lieu de vie, est essentielle. Aujourd'hui des disparités importantes en la matière existent entre collectivités territoriales. Parmi ses axes de travail, la commission cadre de vie et territoire a souhaité particulièrement réfléchir à :

- la prise en compte des spécificités du milieu rural qui influent sur les jeunes (lycéens, étudiants, actifs, sans-emploi...) ;

- la valorisation du milieu rural pour que les jeunes puissent s'y sentir bien et désirent y rester ;
- la mise en place d'une politique équilibrée d'aménagement du territoire poursuivant un objectif d'égalité garantissant à tous les citoyens les mêmes chances de formation, d'accès aux services publics, à la culture, à la santé... ;
- la mise en place de solutions spécifiques reposant sur une économie solidaire au profit d'un mieux-vivre, en s'appuyant sur une véritable démocratie participative dans la vie locale.

Les propositions

■ 1. Politique jeunesse

Les constats

- La dynamique locale et le développement du territoire sont fortement liés à la politique jeunesse. La politique jeunesse s'inscrit pleinement dans une politique globale d'aménagement du territoire et d'animation locale.
- La prise en compte des besoins des jeunes ruraux et la capacité à leur apporter des réponses adaptées sont des éléments moteurs du développement durable en milieu rural.
- Des disparités existent dans la mise en place de politiques jeunesse dans les collectivités locales.
- Peu de jeunes s'impliquent sur leur territoire où leur engagement est trop peu soutenu.

Les propositions

- Soutenir les structures en direction des jeunes, en particulier les associations de jeunesse et d'éducation populaire.
- Favoriser l'engagement associatif des jeunes et leur implication citoyenne sur le territoire (avec un Livret du bénévole, par exemple, utilisable pour des validations d'acquis et d'expériences).
- Maintenir et développer les « contrats éducatifs locaux ».
- Favoriser et structurer la présence de jeunes dans les instances décisionnelles locales : communautés de communes, conseils municipaux, conseils de développement des pays, comités de pilotage des contrats éducatifs locaux.

Proposition de modification du texte de l'avant-projet de loi en faveur du développement des territoires ruraux

- Dans la présentation des constats, ajout du paragraphe suivant :

Les jeunes une question d'avenir :

La jeunesse a fait l'objet d'une attention permanente des pouvoirs publics depuis quarante ans. Elle est aujourd'hui toujours au cœur des préoccupations. L'État, les associations et les collectivités locales veulent mettre en cohérence leurs actions en faveur des jeunes dans le cadre de la politique de développement territorial. Ils cherchent à rompre avec les représentations négatives des jeunes qui s'opèrent traditionnellement à travers des actions réparatrices et de court terme.

Au contraire, les jeunes doivent être considérés de manière positive, comme des acteurs de leur vie et comme des citoyens s'exprimant dans l'espace public et contribuant à son développement. La politique de l'État en matière rurale doit aussi se décliner en termes de politique jeunesse.

- Dans le chapitre II, « Les principes de l'État », ajout de :

Mettre en place et développer une politique jeunesse adaptée et concertée et structurée.

- Dans le titre IV, « Adapter les missions de certains établissements publics », modifier le paragraphe suivant :

Les établissements d'enseignements agricoles, dont la moitié se situe dans des communes de moins de 30 000 habitants, peuvent être de véritables ressources d'initiatives locales ; ils doivent s'affirmer, au travers des missions qui leur sont confiées, comme des partenaires privilégiés du développement rural auprès des acteurs locaux potentiels que sont les communes, les communautés de communes, les pays, les conseils généraux, les conseils régionaux, les associations, en particulier les associations de jeunesse, les instances de représentations des jeunes (conseils municipaux de jeunes, conseils départementaux de la jeunesse...) et les professionnels.

■ 2. Le logement

Les constats

- De nombreux jeunes, actifs ou non (16-28 ans), sont parfois contraints de prolonger la vie dans la cellule familiale.
- Les logements locatifs sont prioritairement créés pour l'accueil de familles.
- Les jeunes souffrant d'un handicap physique disposent rarement de logements équipés.

Les propositions

- Développer et diversifier l'offre de logements locatifs, notamment en créant de nouvelles formules de logement pour les jeunes et en réhabilitant les logements vacants.
- Garantir la mise à disposition d'un minimum de logements locatifs, type F2 (à loyer modéré), à destination des jeunes. Ce nombre de logements pourrait être calculé au prorata du nombre d'habitants. Ce dispositif, qui deviendrait obligatoire, pourrait être mis en place dans les communes, communautés de communes, pays.
- Informer les jeunes vivant en milieu rural sur les financements et aides possibles comme les dispositifs 1 % logement, Locapass et Garantie pass qui sont encore peu connus.

■ 3. Les transports et la mobilité

Les constats

- La mobilité des jeunes en milieu rural est un problème connu depuis longtemps.
- Il existe peu de dispositifs pour leur permettre de se déplacer en dehors du temps scolaire.
- Un jeune qui ne possède pas de moyen de transport personnel peut très difficilement acquérir son autonomie : il sera pour lui

contraignant de trouver un emploi, de pratiquer des loisirs, d'avoir accès aux services publics, aux services de santé, aux commerces.

- Les tarifications mises en place en dehors du temps scolaire restent souvent onéreuses.

Les propositions

- Établissement par les conseils généraux, en concertation avec les jeunes et les autres acteurs locaux, d'un diagnostic recensant les moyens existants et leur efficacité en termes de mobilité, et, dans un second temps, d'une évaluation des besoins et des attentes des usagers.
- À partir de ces constats, le conseil général devrait garantir un service minimum de transport en dehors des temps scolaires, accompagné d'une tarification adaptée à tous les publics.
- Favoriser et développer l'utilisation des transports appartenant aux communes ou communautés de communes en dehors du temps scolaire (favoriser le prêt de bus aux associations, et autres acteurs de la vie locale).
- Adapter les horaires de transport à la vie des citoyens.
- Soutenir les actions de covoiturage.
- Grâce aux transports, faire connaître le milieu rural et le faire vivre. Exemple : organiser des transports collectifs au départ des zones urbaines pour venir participer à des manifestations culturelles en milieu rural.

Proposition de modification du texte de l'avant-projet de loi en faveur du développement des territoires ruraux

- Dans le titre II, « Assurer un meilleur accès aux services », ajout d'un chapitre IV intitulé : Améliorer l'accès aux transports

Le milieu rural est un espace géographiquement étendu composé d'habitats dispersés, de bourgs où sont concentrés les services. La mobilité et l'accès aux services et loisirs sont

les principales difficultés des jeunes en milieu rural. Il convient donc d'aménager le réseau des transports pour leur permettre de parcourir les distances qui les séparent des lieux d'activités et de services.

Incitées par l'État, les collectivités territoriales (régions, départements, communes) se doivent d'établir un diagnostic des besoins des jeunes en matière de transport hors temps scolaire, et un état des lieux des moyens disponibles pour répondre à ces besoins.

(Exemple : pour favoriser le covoiturage, il est proposé d'établir une convention entre l'État et les associations de jeunes favorisant la mise en place de services de covoiturage.

■ 4. L'économie et l'aménagement du territoire

Les constats

- L'installation des jeunes en milieu rural, notamment via la création ou la reprise d'entreprise, contribue à la dynamique locale et s'intègre dans une vision durable du développement. Cette dynamique est d'autant plus forte si l'on permet aux jeunes de véritablement participer et de s'impliquer dans leur milieu de vie.
- Les associations en milieu rural, créatrices de lien social et garantissant l'amélioration de la qualité de vie, peuvent difficilement financer des postes de salariés.
- Nous remarquons qu'avec la fin du dispositif « emploi-jeune », les petites associations en milieu rural ne peuvent pérenniser les postes et maintenir les services mis en place.
- Le milieu rural est peu pourvu de commerces et a difficilement accès aux services publics.

Les propositions

- Favoriser l'installation économique des jeunes en milieu rural : aide à la création

d'entreprises et à l'installation d'artisans : prêt à taux 0, avantages fiscaux...

- Faciliter la recherche d'emploi et la création d'activités.
- Développer des « services itinérants », garantissant un minimum de permanences dans chaque commune.
- Intégrer les associations locales dans les « maisons des services ».
- Maintenir le dispositif FONJEP et en augmenter le nombre de postes .

■ 5. La santé et la prévention des conduites à risque

Les constats

- L'accès des jeunes aux systèmes de santé dans le monde rural est rendu difficile par le manque d'informations, d'actions de prévention et par les distances à parcourir.
- Les médecins généralistes ne sont pas toujours remplacés.
- Le milieu rural n'est pas à l'écart des problèmes (accidents de la route plus nombreux, problèmes liés à la consommation d'alcool, de drogues chez de très jeunes personnes), taux de suicide très important.

Les propositions

- Mettre en place des « Maisons de la santé » regroupant les professionnels de santé.
- Apporter l'information aux jeunes en développant des systèmes itinérants (bus d'information par exemple).
- Mettre à disposition dans les communes un point cyb, permettant à tous les jeunes d'avoir accès aux informations en termes de prévention.
- Mettre en place la formation aux premiers secours, pendant que les jeunes passent leur permis, ou avant.

- Mettre en place le contrat « Atout route² » dans les départements. Les jeunes doivent s'engager moralement à respecter le contrat, dont le slogan résume les pistes à suivre, en prenant le volant. Ils bénéficieront en contrepartie d'avantages et de réductions chez tous les partenaires du projet (assurances, essence...).
- Favoriser et développer les initiatives « conducteurs désignés ».
- Diffuser l'outil pédagogique créé par la commission cadre de vie et territoire pour mettre en place un projet ou une action de prévention liée à la sécurité routière³.

■ 6. Accès aux loisirs et à la culture

Les constats

- Les pôles culturels sont souvent concentrés dans les zones urbaines.
- Les projets culturels mis en place en milieu rural sont souvent plus onéreux et peu soutenus financièrement.

nus financièrement.

- Le milieu rural connaît d'énormes problèmes de communication.
- L'accès aux loisirs est rendu difficile par des problèmes de distances.

Les propositions

- Équiper les salles de fêtes de prises et d'éclairages adaptés pour accueillir des concerts ou spectacles.
- Promouvoir les festivals itinérants.
- Soutenir financièrement les initiatives culturelles, les échanges nationaux, internationaux.
- Mettre en place des initiatives culturelles dans des lieux insolites et dans des lieux encore fréquentés par tous en milieu rural : cafés de campagne, par exemple.
- Mettre en place un site Internet départemental recensant toutes les manifestations culturelles.

2. Le contrat « Atout route », mis en place dans le département des Landes depuis quelques années, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans. Ceux-ci en s'engageant à avoir un comportement responsable au volant (non-consommation d'alcool, respect du code, etc.) bénéficient de tarifs préférentiels (assurance, contrôle technique du véhicule) et d'autres avantages ponctuels.

3. Voir aussi la proposition « Comment améliorer la sécurité routière chez les jeunes ? », page suivante.



Comment améliorer la sécurité routière chez les jeunes ?

*Une proposition de la commission
cadre de vie et territoire*

Le contexte

Le président de la République a fait de la lutte contre l'insécurité routière l'une des priorités du gouvernement. Il a engagé une mobilisation nationale et souhaité un programme d'actions fortes. Après les États généraux de la sécurité routière le 17 septembre 2002, où les acteurs de la société civile se sont également prononcés en marquant leur volonté de continuer à s'engager aux côtés des pouvoirs publics pour contribuer à l'amélioration de la situation, un Comité interministériel de sécurité routière s'est réuni sous la présidence du Premier ministre le 18 décembre 2002. La question de la sécurité routière est depuis longtemps au cœur des débats et travaux de nombreux CDJ. Le CNJ siège par ailleurs au Conseil national de la sécurité routière.

Les travaux _____

La commission cadre de vie et territoire a transmis en mai 2003 à Rémy Heitz, délégué interministériel à la Sécurité routière, une proposition concernant le permis probatoire.

Les objectifs sont de :

- responsabiliser les jeunes aux conduites à risque sur la route ;
- promouvoir et développer les actions sécurité routière d'un territoire.

La proposition _____

Dans le cadre de la mise en place du permis probatoire de trois ans pour les jeunes conducteurs, la commission cadre de vie et territoire propose des modalités permettant de valoriser les personnes souhaitant s'engager dans des actions autour de la prévention et de la sécurité routière par une diminution de la durée de la période de probation. Il s'agit d'encourager les prises de responsabilité face aux dangers de la route.

Durant les deux premières années de probation, tout jeune attestant d'un engagement, comme initiateur ou acteur, dans six actions

au moins de prévention et de sécurité routière approuvées par les instances de l'État, bénéficiera d'une réduction d'un an de la période de probation. La participation des jeunes conducteurs à des stages de formation reconnus par les services publics (exemple : stage Centaure) peut servir de complément à l'engagement (sur approbation des acteurs de la sécurité routière) ou permettre d'obtenir deux points sur le permis.

L'idée est de séduire les futurs délinquants potentiels en leur proposant l'acquisition avant trois ans de leurs points manquants et de les sensibiliser grâce à une pédagogie adaptée.



Comment lutter contre les dérives communautaristes ?

*Les propositions de la commission
engagement*

Le contexte

Le 27 février 2003, le ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, à l'occasion d'une conférence de presse, présentait dix mesures arrêtées pour prévenir une éventuelle montée des affrontements entre communautés, en réaffirmant les principes de la laïcité républicaine. Parmi ces dix propositions, le ministre inscrivait la question des dérives communautaristes à l'ordre du jour d'une séance de travail au ministère à laquelle il avait convié le 26 mars 2003 plusieurs conseils de jeunes dont le CNJ. À cette occasion, le Conseil a formulé des propositions par écrit dans un avis rendu au ministre.

La contribution du CNJ

■ 1. Le CNJ condamne le racisme et l'antisémitisme

Les propos et actes racistes ou antisémites renvoient à des délits (délits d'incitation à la haine raciale...), précisément définis et sanctionnés dans le Code pénal. Le CNJ condamne tout propos/acte de cette nature.

■ 2. Attention au sens des mots

« Affrontements communautaires, communautarisme, racisme, ou antisémitisme »

Les enjeux sont différents selon que l'on parle d'affrontements communautaires, de communautarisme, de racisme, ou d'antisémitisme. La référence au racisme, notamment, ne peut pas être circonscrite aux affrontements entre communautés musulmane et juive, et à ce

titre concerner uniquement les jeunes des quartiers populaires.

■ 3. Pour une évaluation quantitative et qualitative de la situation

Le racisme existe depuis toujours dans les sociétés, dans les rapports humains. Non seulement son origine est difficile à définir, mais sa réalité et ses manifestations sont également difficiles à mesurer : de quel racisme parle-t-on ? Celui qui s'exprime via les urnes ? Celui qui apparaît dans des actes quotidiens ? Celui d'une démarche intellectuelle réelle ? Celui assumé ? Celui ignoré ?...

Sur ce sujet, il est en effet important de bien évaluer la situation, en particulier de voir s'il y a un véritable accroissement des actes et propos racistes ou antisémites dans les établissements scolaires. Comme l'avait précisé le ministre lors de sa conférence de presse, il importe en effet « de prendre la mesure exacte de la réalité à laquelle nous sommes confrontés, de manière à concevoir une action qui soit proportionnée à la situation ».

Il faut rappeler que les actes et/ou propos racistes sont aussi bien le fait de membres de communautés d'origine étrangère entre elles, que celui de membres de communautés étrangères envers la communauté française (ou européenne) et vice-versa.

Quelques précisions à ce titre :

Attention à l'effet « grossissant, déformant » des médias

L'attention médiatique et politique porte essentiellement sur des actes isolés pouvant être interprétés comme des « importations » du conflit israélo-palestinien, dans la mesure où il s'agit « d'affrontements entre membres de la communauté musulmane et membres de la communauté juive ». Il importe là aussi de

mesurer véritablement la fréquence de ces actes, la motivation des auteurs.

Attention aux confusions

Ce qui importe, c'est de ne pas confondre actes/propos racistes ou antisémites et véritable sentiment de haine, de racisme... Dans les rapports entre jeunes de communautés étrangères, le recours à des « vannes » sur l'origine et l'identité des communautés respectives est courant. Il ne faut pas le surévaluer, ni le confondre avec un profond sentiment de racisme.

Attention aux amalgames

Là encore, attention à ne pas tomber dans une généralisation excessive : la communauté musulmane n'est pas antisémite, et les agissements isolés de quelques membres ne doivent pas conduire à une accusation de toute la communauté. Le ministre l'a déjà précisé, mais il importe de toujours le rappeler.

■ 4. Du racisme entre communautés française et étrangères

Dans les rapports entre membres de la communauté française et membres de communautés d'origine étrangère

Le développement d'un racisme anti-français renvoie à la situation sociale de nombreux jeunes issus de l'immigration, et aux discriminations dont ils pensent être parfois victimes de la part d'institutions, d'employeurs, de bailleurs sociaux, de gérants d'établissements de loisirs, etc. Il convient de ne pas négliger cet élément et d'en prendre la juste mesure.

Au sein de la communauté française

Le développement d'un racisme anti-maghrébin, ou anti-africain (à mesurer précisément également, malgré les résultats inquiétants de l'extrême-droite lors des élections) est parfois le fait de personnes dont les représentations des problèmes publics ont pu être large-

ment influencées par certains discours médiatiques ou politiques (de tous bords), et par le développement d'un sentiment d'insécurité, mêlant fantasme, paranoïa, replis sur soi... Il ne faut pas sous-estimer cet état de fait.

Le CNJ réagit doublement à la proposition du ministre, lui demandant de travailler sur les dérives communautaristes.

Le racisme concerne en effet l'ensemble de la société, et renvoie aux questions de fond de l'intégration, du rapport entre la France et ses communautés d'origine étrangère et de la place des jeunes issus de l'immigration dans la société.

L'engagement principal du CNJ en matière de « racisme / dérives communautaires » des jeunes concerne les causes premières de cette situation, causes qui conjuguent les relégations culturelles et éducatives, économiques et sociales vécues en tant que discriminations et exclusion.

Le CNJ ne peut pas nier que certains jeunes (dont des mineurs) commettent des actes ou tiennent des propos à connotation raciste ou antisémite. Sur le traitement de cette question et les réponses immédiates à apporter, il fait les propositions suivantes.

Les propositions

■ 1. Prévenir la montée du communautarisme

La lutte contre le communautarisme nécessite des mesures de prévention culturelles, sociales et éducatives, en amont des passages à l'acte. Elles ne peuvent pas être totalement abordées sans référence aux questions d'intégration (et de lutte contre les discriminations) et d'éducation à la citoyenneté.

Communautarisme et intégration

Il existe une concentration de populations d'origine étrangère dans certains quartiers (pas de mixité sociale) qui ne favorise pas l'intégration, et qui, au contraire, peut favoriser le repli communautaire et certaines formes de racisme ; cette concentration existe aussi dans certains établissements scolaires où se trouvent des jeunes d'origine étrangère, de milieux plutôt défavorisés, avec des espoirs réduits de véritable insertion sociale et professionnelle. Maintenir ce système contribue à entretenir le repli communautaire, à rendre plus difficile l'intégration.

Le racisme de certains jeunes est l'expression de difficultés, de souffrances, d'un mal-être. Elle exprime peut-être une tendance au repli identitaire, communautaire...

Propositions

- La reconnaissance du droit de vote aux élections locales pour les étrangers est une mesure qui contribuerait à une meilleure intégration des jeunes issus de l'immigration.
- Favoriser la mixité sociale dans les quartiers défavorisés, et dans les écoles de ces quartiers, ce qui supposerait notamment la redéfinition de la carte scolaire.
- Lutter contre les discriminations, c'est aussi lutter contre le développement du racisme, et du communautarisme.

Éducation à la citoyenneté

Répondre uniquement de manière répressive aux dérives communautaristes ne peut qu'entretenir le racisme. Si ce racisme est le symptôme de certaines difficultés, vouloir le résoudre nécessite de s'attaquer aux causes profondes et pas seulement aux symptômes. Or les causes sont d'ordre social, économique, culturel. La réponse éducative doit être privilégiée !

Le CNJ souligne qu'il est paradoxal de réduire les effectifs des surveillants, de ne pas pérenniser les aides éducateurs, bref de réduire les effectifs des personnels « encadrants », alors que toujours davantage de « missions » incombe à l'école. En particulier pour ce qui concerne l'éducation à la citoyenneté, les responsabilités sont partagées par l'ensemble de la communauté éducative et le rôle des surveillants et aides éducateurs est très important.

Éducation à la citoyenneté à l'école : une responsabilité de la communauté éducative dans son ensemble

Persuadé que l'école doit constituer la chance d'échapper à tous les déterminismes, le CNJ rappelle que l'école doit mieux garantir l'égalité des chances, notamment en :

- s'ouvrant davantage aux associations : en particulier sur cette question du racisme, en faisant intervenir des associations de lutte contre le racisme, en organisant avec elles des débats, des expositions, des journées de sensibilisation ;
- s'ouvrant davantage sur son environnement (familles, habitants, associations...) et sur son quartier ;
- réaffirmant l'importance du cours d'ECJS (éducation civique juridique et sociale), qui ne doit ni être « la dernière roue du carrosse » ni s'apparenter à un cours magistral sur le fonctionnement des institutions. Au contraire, il doit être l'occasion dans la classe de permettre des débats, des interventions extérieures... selon des méthodes pédagogiques plus « actives ». À ce sujet, le CNJ s'interroge sur la place de l'ECJS dans la formation des enseignants, souhaitant que celle-ci soit renforcée. Il est disposé à collaborer avec René Rémond « chargé de veiller, à l'occasion de la refonte des programmes du collège dont est

chargé le groupe d'experts qu'il préside, au renforcement de l'éducation civique⁴ » ;

- développant une culture de l'écoute et du dialogue (entre élèves eux-mêmes et entre élèves et communauté éducative), afin de permettre aux jeunes d'exprimer leurs problèmes, d'initier des projets et des actions.

Concrètement, le CNJ propose d'être associé à un travail départemental de recensement des associations susceptibles d'intervenir dans les établissements scolaires (ou d'accueillir des élèves dans leurs locaux) afin de les sensibiliser à ces questions, de monter des actions (débats, expositions...). Les cellules mises en place dans les rectorats pour prévenir ces incidents pourraient permettre de formaliser ce recensement, afin d'informer chefs d'établissement et professeurs des « acteurs associatifs de proximité » à leur disposition.

Cependant, si des dérives communautaristes sont constatées dans l'enceinte des établissements scolaires, des solutions peuvent être trouvées au-delà de cette enceinte.

Éducation à la citoyenneté hors de l'enceinte scolaire

- Des actions permettant de prévenir la montée du communautarisme doivent également être encouragées en dehors de l'enceinte scolaire.
- L'accès aux sports, aux loisirs et à la culture est un élément pouvant contribuer à l'épanouissement des jeunes, à la mixité sociale, à l'ouverture d'esprit, à l'éducation à la citoyenneté. L'articulation de ces activités avec l'institution scolaire est essentielle.
- La responsabilité de l'adulte. La perte de conscience du « bien public » (ce qui concerne le « domaine public »), le fait que l'adulte ne se sente pas « propriétaire » de l'espace public

4. « Contre les dérives communautaristes, réaffirmer les principes de la laïcité républicaine », conférence de presse de Luc Ferry, ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, et de Xavier Darcos, ministre délégué à l'Enseignement scolaire, 27 février 2003.

provoquent une rupture de confiance, une perte de repères, un individualisme forcené, un abandon du respect et de la dignité tant des personnes que des biens publics et privés.

La responsabilité des médias

Quand on parle de dérives communautaristes, il est difficile d'occulter la responsabilité des médias, notamment des télévisions nationales, y compris de service public, qui contribuent, certes sans en avoir l'intention, au développement du sentiment d'insécurité, en renvoyant des jeunes issus de l'immigration une image perçue comme déformante, caricaturale, dévalorisante et enfermante.

Tous constatent les dérives sensationnalistes et les surenchères sécuritaires dont se rend parfois responsable la télévision. Des préconisations ont déjà été faites par le Conseil national de la jeunesse sur cette question, mais également par des chercheurs et des personnalités du monde médiatique.

■ 2. Le traitement des actes et propos antisémites ou racistes

Face aux mesures définies par le MJENR concernant le « traitement » des actes racistes et antisémites, le CNJ rappelle quelques principes :

- La justice doit être la même pour tous, mais encore faut-il que les droits et les devoirs soient effectivement communs, que jeunes et parents en difficulté soient accompagnés, y compris psychologiquement si nécessaire.
- Les mesures de réparation ne peuvent avoir de sens que si elles sont comprises et éducatives, et qu'il y ait en amont une éducation à la réparation.
- Les alternatives aux poursuites définies par les pouvoirs publics (travaux d'intérêt général...) doivent être privilégiées, et s'appuyer sur une analyse et une connaissance réelles des causes qui ont conduit aux délits de racisme, et une connaissance de l'environnement culturel du milieu où elles sont appliquées.

Le CNJ est également disposé à collaborer sur la question des sanctions et des réponses immédiates à apporter en cas de problème.

■ 3. L'association du CNJ aux concertations et travaux entrepris sur ce sujet

Le CNJ se réjouit de ce que les jeunes soient sollicités dans la concertation mise en œuvre.

Pour ce qui concerne l'implication du CNJ et des conseils départementaux dans les cellules de concertation sur les mesures liées au « racisme / antisémitisme », les participants rappellent que les conditions actuelles de fonctionnement de ces instances « excluent » souvent de fait les jeunes alors qu'ils sont les premiers concernés (directement ou indirectement). Ils formulent les propositions suivantes :

- le Conseil national de la Jeunesse doit être présenté dans les instances traitant les problèmes de racisme et doit pouvoir participer (dans des conditions à définir) aux concertations organisées sur ces problèmes. En particulier, le CNJ s'interroge sur le profil des médiateurs qui seront recrutés pour faire face aux situations d'urgence ;
- le CNJ est disposé à collaborer à la réalisation « d'un guide d'action qui puisse permettre aux équipes enseignantes – ainsi qu'aux médiateurs – d'apporter en cas de conflit une réponse concrète et adaptée » ;
- le CNJ est disposé à collaborer avec René Rémond « chargé de veiller au renforcement de l'éducation civique » ;
- parallèlement, les conseils départementaux de la jeunesse pourraient être représentés dans les cellules mises en place au niveau des rectorats ;
- le CNJ préconise enfin la présence dans ces instances de jeunes lycéens (conseils de la vie lycéenne), et d'acteurs de terrain (éducateurs, animateurs, associations d'habitants...).



Comment améliorer l'accès des jeunes aux médias ? La prise en compte de leur parole ? De leur image ?

Les propositions de la commission médias

Le contexte

Dans un climat médiatique d'insécurité, de stigmatisation des jeunes, la commission a poursuivi le long travail engagé par le Conseil sortant.

La commission a souhaité se doter d'une étude sur les jeunes et médias (réalisée par Maxime Drouet, membre de la précédente commission).

Sur les bases de l'étude, les travaux de la commission jeunes et médias se sont concentrés autour de la problématique suivante :

« Développer l'accès des jeunes aux médias et améliorer l'image des jeunes dans les médias. »

Les propositions

■ 1. La formation des journalistes

Ouvrir une 3^e voie d'accès pour les concours des écoles de journalisme

Il s'agit de permettre aux jeunes ayant une expérience dans une radio associative, une télévision associative, ou un journal associatif d'avoir accès aux concours des écoles sans qu'ils aient nécessairement le diplôme universitaire requis (au minimum licence). Cette proposition, qui concerne les écoles de journalisme, s'inscrit dans le cadre de la

valorisation du bénévolat.

Introduire des problématiques « jeunesse » dans les enseignements dispensés dans les écoles de journalisme

L'expérience de la rencontre avec les étudiants de l'ESJ Lille (29 janvier 2003) a confirmé l'intérêt d'introduire dans leur cursus des (in)formations sur les questions de jeunesse, les politiques jeunesse, la vie associative..., en insistant sur deux points :

- La question des sources : pour des journalistes, comment trouver des jeunes à interroger, ailleurs que dans les établissements scolaires ou dans la rue en bas des immeubles ? Par l'intermédiaire des associations, des conseils de jeunes....
- La question de l'interview d'un jeune : quelle pédagogie ? quelles précautions ? afin d'éviter les « micro trottoirs » où les jeunes disent ce que le journaliste attend d'eux, afin d'éviter les interviews groupées (dix jeunes), afin de donner une véritable valeur à la parole des jeunes et un meilleur accès aux médias.

■ 2. L'éducation aux médias

En dehors du cadre scolaire

- Mieux informer les jeunes sur leurs droits, encourager les initiatives.

Poursuivre en collaboration avec le CIDJ la réalisation de fiches sur l'information et les droits des jeunes par rapport aux médias. Sont en cours la création de fiches à mettre en ligne sur le site www.cidj.com, ou la création d'une fiche Actuel CIDJ spécifique sur ce sujet.

- Soutenir les médias d'initiative jeune.

Le CNJ est très attaché à ce type de médias (radios associatives, journaux lycéens, journaux de quartiers...), qui constituent une forme d'expression libre et contribuent à l'exercice de la citoyenneté et à l'éducation

pratique aux médias.

- Le CNJ a proposé à plusieurs reprises de développer le soutien, notamment des pouvoirs publics, à ces médias et regrette fortement la disparition de l'association J-Presse qui soutenait la presse d'initiative jeune.

- Concernant les activités de J-Presse, la commission souhaite que soient pérennisés l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne et le Comité de pilotage des journaux de quartiers et de villes. Ces groupements de fait, animés par J-Presse mais indépendants de l'association, réunissaient des représentants associatifs, syndicaux et institutionnels. Ils permettaient de travailler à la mise en œuvre de certaines propositions (par exemple : un fonds de soutien à la presse d'initiative jeune) et d'organiser certaines manifestations. Comment ne pas perdre cette richesse ?

- Concernant le recours aux médias associatifs (en complément des médias traditionnels) pour les campagnes d'information en direction des jeunes (sur la santé, la sécurité routière, l'engagement...), le CNJ renouvelle sa proposition d'associer davantage les radios associatives et les journaux lycéens et associatifs, ce qui constitue aussi une forme de soutien à leur action.

- Concernant la diffusion des médias étudiants au sein des universités : une proposition de décret a été soumise au cabinet. Elle est en cours d'expertise.

Dans le cadre scolaire

- Développer l'éducation aux médias, notamment en formalisant dans les programmes des heures de cours d'éducation aux médias, ce qui relève encore souvent de la seule initiative de l'enseignant. Les outils pédagogiques visant à accompagner les enseignants dans ce travail existent déjà : notamment sur le site Côté Profs de France 5.

- Mieux relayer l'information sur le travail de France 5 et du CNDP en termes d'éducation aux médias, via les sites Côté Profs et

Décrypt'ACTU (sur www.france5.fr).

- Associer le CNJ à la préparation de la Semaine de la presse à l'école : des documents sur l'information des jeunes par rapport aux médias (leurs droits...), sur les possibilités de création de médias associatifs et sur la représentation des jeunes dans l'information télévisée, pourraient être coélaborés par le CNJ et diffusés dans les établissements scolaires.

■ 3. Le rôle des associations : vers une agence de presse associative ?

C'est une initiative que le CNJ souhaite encourager : monter une structure du type Agence française de presse (interassociative) qui produirait une information complémentaire concernant les initiatives citoyennes notamment de jeunes.

À noter l'existence du site www.place-publique.fr, qui a un objectif semblable.

À noter également l'existence de nombreuses réflexions menées par la société civile sur le fonctionnement actuel des grands médias, qui produisent une information complémentaire et qui pourraient alimenter cette agence de presse associative.

■ 4. Le CSA et la direction des chaînes

Les chaînes de télévision sont soumises à un cahier des charges, le CSA étant chargé de veiller au respect de ce cahier des charges. Concernant les chaînes publiques, le gouvernement a la possibilité d'introduire de nouvelles préconisations ou règles dans ce cahier des charges.

C'est une piste un peu « délaissée » en 2002-2003 par le CNJ, suite notamment à la position du président du CSA, Dominique Baudis,

lors de la dernière rencontre (janvier 2002). Celui-ci a estimé que le CSA ne devait pas intervenir sur le contenu et les choix éditoriaux des chaînes.

Pour 2003-2004, il pourrait être intéressant de relancer un travail auprès du CSA et des chaînes, d'autant que France Télévisions, via ses médiateurs (J.-C. Allanic et G. Guicheney), y est favorable, autour des propositions suivantes :

La fonction de médiation

- Créer des fonctions de médiateur sur les chaînes qui n'en n'ont pas.
- Renforcer le rôle du médiateur de l'information au sein des chaînes : obligation d'une émission publique, durée raisonnable de cette émission (plus de 10 mn), obligation de rendre public le rapport du médiateur.

La question du statut du médiateur au sein de la chaîne mérite aussi d'être débattue avec les chaînes et leur autorité de tutelle (le gouvernement pour les chaînes publiques) : comment assurer l'indépendance du médiateur et une meilleure reconnaissance ?

Le droit de réponse

- Au minimum, exiger l'application de la loi, en particulier le décret 87-246 « relatif à l'exercice du droit de réponse dans les services de communication audiovisuelle », en vigueur depuis le 9 avril 1987 : « La demande d'exercice du droit de réponse est adressée au directeur de la publication/rédaction par lettre recommandée avec demande d'avis de réception [dans les huit jours]. Le texte de la réponse ne peut être supérieur à trente lignes dactylographiées. La durée totale du message ne peut excéder deux minutes. »

- Aller plus loin dans la mise en œuvre du droit de réponse : envisager qu'à la fin de certains journaux télévisés un temps d'au moins trois minutes soit réservé pour un droit de

réponse. La fonction du médiateur, essentiellement pédagogique, défensive, ne suffit pas.

Protection de l'identité et floutage

- Obligation pour les chaînes de rappeler les

raisons juridiques du floutage (protection de l'identité du mineur ou du présumé innocent), tout comme certaines chaînes ont décidé d'elles-mêmes de préciser systématiquement quand elles ont recours à des images d'ar-

L'image des jeunes dans les médias

Les propositions de la commission sont le fruit d'un long travail de dialogues et de contacts noués avec les professionnels des médias autour de l'étude, réalisée en 2002 par l'un de ses membres, sur l'image de la jeunesse dans les magazines d'information et d'actualité à la télévision.

Pour compléter ce rapport d'activité 2002-2003, le Conseil national de la jeunesse publie en même temps un ouvrage intitulé *L'image des jeunes dans les médias* qui présente plus en détail les travaux de cette commission.



Comment vivre ensemble dans une Europe plus ouverte ?

*Une proposition de la commission
relations internationales*

Le contexte

La construction européenne est actuellement à un tournant de son histoire, tant du fait de son élargissement que de la nécessaire définition du rôle que l'Union européenne doit jouer dans un contexte international en pleine évolution.

Trois éléments majeurs complémentaires conduisent le CNJ français à souhaiter l'organisation, en 2004, d'un regroupement de jeunes Européens :

- le souhait que les jeunes Allemands et Français organisent à Paris un événement faisant écho au Parlement franco-allemand des jeunes qui s'est tenu à Berlin en janvier 2003, pour célébrer le 40^e anniversaire du traité de l'Élysée ;
- la nécessité de préparer ensemble et de sensibiliser les jeunes à l'élargissement de l'Union européenne à dix nouveaux États membres (soit 10 millions de jeunes qui viendront rejoindre les 50 millions de jeunes Européens actuels) ;
- la nécessité de réfléchir ensemble à nos relations avec le reste du monde, dans un contexte international marqué par une fracture croissante entre l'Orient et l'Occident.

chives pour illustrer l'actualité (par une incrustation : « images d'archives, INA »).

Le projet

Des jeunes Français et des jeunes Allemands pourraient, en 2004, inviter des jeunes des États membres de l'Union européenne, des pays adhérant en 2004, et de pays avec lesquels la France et l'Allemagne partagent une histoire commune forte.

Cette rencontre doit être conçue comme une première initiative devant déboucher sur des propositions concrètes de coopération entre les participants. Une éventuelle reconduction de cette initiative chaque année pourrait permettre une ouverture progressive à d'autres pays. En tout état de cause, l'objectif précis de cette rencontre doit être la restitution de propositions concrètes et applicables rapidement. Ce compte rendu pourrait se faire à l'Élysée devant le président de la République et des représentants de la Commission européenne.

Thématique

Le thème central de cet événement pourrait porter sur l'engagement des jeunes dans une Europe ouverte. Il sera décliné en sous-thèmes qui constitueront les axes de réflexion et de proposition de groupes de travail.

Les groupes thématiques pourraient traiter de :

- l'interculturel et la lutte contre les discriminations ;
- la mobilité des jeunes (géographique, professionnelle, les échanges de jeunes...) ;
- l'accès à la culture, aux loisirs, à la pratique sportive ;
- la participation des jeunes (démocratie représentative, prise de décisions, engagement associatif) ;
- l'identité européenne.

Participants

La composition des délégations des jeunes participants pourrait être la suivante :

- 20 jeunes Français et 20 jeunes Allemands ;
- 4 jeunes par État membre de l'Union européenne hors France et Allemagne (soit 13 pays) ;
- 4 jeunes par pays adhérant à l'Union européenne (soit 10 pays) ;
- 4 jeunes par pays, issus du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie et de la Turquie, du fait de leur histoire forte avec la France et l'Allemagne ;
- 4 jeunes du Québec afin de consolider la triangulaire franco-germano-qubécoise initiée depuis la rencontre de mars 2003 au Québec, pendant la Semaine d'action contre le racisme, par le CNJ français, le CPJ québécois, l'OFAJ et l'OFQJ.

Les délégations devront être composées de jeunes de 18 à 28 ans, respecter le principe de parité et comporter un équilibre entre :

- des jeunes appartenant au Conseil national de jeunes de chaque pays, lorsqu'il existe ;
- des jeunes appartenant à des organisations locales de jeunesse ;
- des jeunes ayant participé à un échange européen avec l'un des pays participant à cette manifestation (échanges de groupes ou volontariat européen).

Partenariats

À différents niveaux, des partenariats pourront être envisagés avec :

- les opérateurs de relations bilatérales et multilatérales : OFAJ, OFQJ, OGPJ, Agences nationales du programme européen Jeunesse ;

- les institutions : Élysée, Matignon, Chancellerie, les ministères français et allemands chargés des questions de jeunesse, Éducation nationale, Affaires étrangères, Sports, Culture ; la Commission européenne ; les ministères des pays d'envoi et les postes diplomatiques français et allemands concernés ;
- d'autres partenaires : Sciences Po, médias, UNESCO.

Prolongements à donner à l'opération

Les résolutions adoptées par les jeunes devront se traduire par des actions concrètes à l'initiative des jeunes et des gouvernements. Afin d'en assurer le suivi, il serait souhaitable de donner à cette manifestation des suites, notamment par la création d'un forum internet et d'un réseau entre les participants pour la réalisation des actions proposées par les jeunes, l'organisation de rencontres avec les responsables politiques concernés, afin de faire le point des actions conduites à leur initiative, et, le cas échéant, de les adapter, etc.

L'avis du Conseil national de la jeunesse au ministre

Comment réformer les conseils ?

Le contexte

Le ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche Luc Ferry a souhaité le 19 janvier 2003 en séance plénière saisir le Conseil de la question de son fonctionnement.

À l'issue de cette réunion, le CNJ a créé une commission ad hoc pour proposer une réforme des conseils de la jeunesse. Elle s'est réunie de façon mensuelle, et a pu à plusieurs reprises remettre des rapports d'étapes au cabinet du ministre ainsi qu'à Michael Bullara, en charge d'une mission interministérielle sur la jeunesse, avant de présenter pour adoption son rapport final le 21 juin 2003 en séance plénière.

Introduction

Dans l'histoire récente des conseils de la jeunesse, leur composition et leur fonctionne-

ment n'ont pas toujours été ceux d'aujourd'hui. D'un Conseil permanent composé de trois collèges, sans que la participation des conseils départementaux n'ait réellement été prise en compte, il a évolué en un Conseil national où les représentants des CDJ jouent

désormais un rôle majeur.

Ces changements ont renforcé leur composition et leur action. À mesure que les travaux des conseils prenaient de l'importance, la question de leur fonctionnement s'est régulièrement posée et a souvent animé les séances plénières du conseil. Est-il nécessaire de préciser que, pour les jeunes représentants bénévoles, par ailleurs déjà engagés localement, leur implication dans les conseils de la jeunesse vient en complément d'une vie personnelle, scolaire, associative ? Les lourdeurs de l'administration, qui assure le secrétariat du CNJ, rendent parfois plus difficile cet engagement au quotidien.

Il est apparu important au Conseil national de la jeunesse de disposer de moyens plus conséquents pour remplir sérieusement son rôle consultatif et productif d'avis et propositions concrètes au Parlement, et ce dans l'intérêt direct des productions du CNJ et de l'usage qui en sera fait par le Parlement.

Réflexions

Le comité de pilotage a souhaité élargir la réflexion au-delà de sa seule composition, en auditionnant d'anciens représentants du CNJ, des experts, les conseils départementaux de la jeunesse, et en étudiant le fonctionnement des conseils étrangers. Une délégation du CNJ s'est même rendue au Québec où elle a pu rencontrer le secrétaire d'État adjoint à la Jeunesse et la vice-présidente du Conseil permanent de la jeunesse ; une rencontre décisive puisque les propositions retenues ci-après sont largement inspirées de l'exemple québécois.

Propositions

Une légitimité de contenu

Le comité de pilotage a souhaité affirmer la légitimité du Conseil national de la jeunesse

qui vient de sa force de proposition. Les décisions vont donc dans le sens de renforcer les travaux des commissions en développant les moyens mis à disposition du Conseil, notamment par la création de postes de fonctionnaires supplémentaires, et par l'établissement de relations directes avec le cabinet.

Dans cette configuration, le CNJ pourra pleinement exercer son rôle, soumettre des propositions au gouvernement, répondre par des avis aux sollicitations du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, et ainsi assurer une plus grande implication du Conseil dans l'élaboration de la politique jeunesse de la France.

Parallèlement, le comité de pilotage a souhaité formuler un certain nombre de propositions visant à légitimer davantage les actions du Conseil en renforçant ses collaborations avec les CDJ et en élargissant leur composition. Le comité de pilotage a également élaboré plusieurs suggestions pour pallier les dysfonctionnements rencontrés.

Fonctionnement

Avec le ministre et son cabinet

Le ministre de la Jeunesse est le président du CNJ. C'est à lui que le Conseil remet ses propositions et son rapport annuel. Le ministre peut saisir le CNJ et lui demander de produire un avis.

Le cabinet du ministre est l'interlocuteur privilégié du CNJ. Pour une plus grande efficacité des travaux et un meilleur traitement des propositions du Conseil, des réunions régulières avec le cabinet, puis avec le ministre sont préférables aux interventions et participations ponctuelles du ministre et de son cabinet en plénière.

Le CNJ souhaite également que le cabinet et le ministre servent de levier auprès des autres

ministères, pour que le Conseil puisse travailler sur des questions transversales avec les différentes administrations et les cabinets ministériels.

Des études d'impact préalables

Le comité de pilotage propose la mise en place d'une étude systématique de l'impact sur les jeunes des politiques gouvernementales (à l'image de l'exemple québécois). Le CNJ pourrait être un des acteurs de ce dispositif.

L'équipe permanente

Pour que le Conseil puisse pleinement exercer son rôle et soumettre des propositions construites et argumentées, et qu'il soit un lieu de formation pour ses membres, le CNJ a besoin d'une équipe permanente de sept personnes qui accompagne ses travaux.

Une personne assurerait la coordination, trois conseillers seraient en charge des commissions, un suivrait les relations avec les CDJ, un autre gérerait la communication. Un poste de secrétariat compléterait cette équipe permanente détachée.

Pour des raisons pratiques, le comité de pilotage souhaite que cette équipe soit installée dans des bureaux à Paris, intra-muros, bureaux dans lesquels pourraient se conduire certaines réunions du Conseil. Des bureaux installés à proximité de ceux du cabinet faciliteraient les échanges et relations.

Le bureau

Il est composé des animateurs et secrétaires. Référents pour l'administration, ils assurent le lien entre les commissions et le cabinet.

- 4 secrétaires sont élus pour un an renouvelable en séance plénière. Les secrétaires doivent porter les travaux du Conseil, s'assurer de la bonne communication et du suivi des propositions avec le cabinet. Ils doivent veiller au bon fonctionnement, à l'ambiance générale

et à la communication interne.

- Les animateurs sont élus en commissions. Ils veillent au bon fonctionnement de leur commission, assurent le lien entre le référent de l'équipe permanente et le reste de la commission. Ils doivent communiquer à l'ensemble du bureau leurs travaux et veiller à leur bonne diffusion.

- Collégialement, les secrétaires et les animateurs prennent les décisions nécessaires au fonctionnement du Conseil entre les plénières et veillent à harmoniser les propositions du Conseil.

Le bureau rencontre fréquemment le cabinet et lui transmet directement les propositions du Conseil.

Le bureau est informé des travaux du gouvernement en matière de jeunesse et peut être ainsi saisi par le cabinet.

Le bureau élabore avec l'équipe permanente et le cabinet le calendrier de travail, l'ordre du jour des plénières, le budget du Conseil.

Les membres du bureau devront être accompagnés et formés. Ils recevront une somme forfaitaire mensuelle pour les frais de communication.

Compte tenu du rôle important et de l'implication nécessaire des membres du bureau, il est proposé qu'après trois absences à ces réunions un membre soit considéré comme démissionnaire.

Les commissions

Les commissions deviennent le lieu majeur des travaux des conseils, en écho à la demande de Luc Ferry. Elles sont sources de propositions au gouvernement.

Cette position nécessite de nouveaux moyens et une plus grande rigueur de travail. Les commissions ont besoin d'être encadrées, accompagnées, tant pour la préparation des réunions que pour la réalisation des rapports d'étape, l'organisation de rencontres avec des intervenants extérieurs ou la rédaction des propositions au gouvernement.

Le nombre maximum de commissions est fixé à cinq, auxquelles peuvent s'ajouter ponctuellement un ou deux groupes de travail transversaux.

Chaque commission définit une lettre de mission en fonction du bilan de travaux passés, des thèmes proposés par les CDJ, des orientations de la plénière de rentrée et des projets ou demandes du gouvernement.

Pendant l'année, chaque commission tiendra un livre de bord et remettra ses rapports d'étape en réunion de bureau. Il est en effet important d'assurer une continuité et une lisibilité des travaux des commissions.

Il est également proposé :

- la participation de personnes ressources de l'administration aux travaux des commissions ;
- la création d'un annuaire des anciens membres du CNJ dont il faut « capitaliser » le témoignage et l'expérience.

Le Conseil

L'objectif est de faire des séances plénières le lieu privilégié de la réflexion et des échanges. L'organisation des groupes de travail transversaux semble pertinente à l'occasion de ces rendez-vous.

Le rythme de travail du Conseil est basé sur le calendrier scolaire, avec trois séances plénières : une de rentrée, une à mi-parcours à l'hiver et une de clôture avant l'été.

L'organisation d'une université d'été vient compléter le calendrier pour permettre une meilleure intégration des nouveaux membres, une mise à niveau de l'information et une préparation de la séance plénière de rentrée.

Il est également proposé que :

- le Conseil vote le budget élaboré par le bureau ;
- le Conseil valide le rapport annuel qui sera remis à l'occasion d'une rencontre avec le gouvernement ;
- soit systématiquement invité un conseil

étranger.

Les conseils départementaux de la jeunesse (CDJ)

Plusieurs membres du Conseil et des services déconcentrés ont souligné le dysfonctionnement de certains conseils départementaux. Parallèlement, le comité souhaite légitimer les CDJ et leur composition. Pour cela il est proposé de :

Renforcer les CDJ

- En demandant au ministre de réaffirmer le rôle et les moyens des CDJ aux services déconcentrés de son ministère et aux préfets.
- En donnant aux membres du CDJ une lisibilité claire de leur mission et des moyens dont ils disposent pour la mener à bien.
- En refondant le site des conseils avec :
 - un « accès portail » aux différents CDJ ;
 - une base de données des propositions émanant du CDJ et du CNJ qui ont fait l'objet d'une traduction concrète dans la loi et dans la vie quotidienne des jeunes ;
 - une base de données des actions menées sur leur territoire par les CDJ ;
 - une base de données des instances dans lesquelles les CDJ et le CNJ sont représentés ;

Il apparaît aux membres du comité que cette lisibilité ainsi que la participation active d'un CEPJ sont les deux éléments indispensables au bon fonctionnement des CDJ.

Il est essentiel de renforcer des relations CDJ-CNJ en créant un poste au sein de l'équipe permanente du Conseil, mais également de favoriser les relations entre les CDJ.

Le comité de pilotage propose aussi que soient régulièrement délocalisées les réunions des commissions. En fonction du calendrier et des thématiques, elles pourraient être accueillies en province par des CDJ.

Créer des forums départementaux de rencontre et de réflexion

Lors d'une journée à une ou deux reprises dans

l'année, le CDJ pourrait organiser un grand forum auquel serait convié l'ensemble des participants à un conseil de jeunes (conseils locaux, commissions extramunicipales, CVL, conseils généraux, conseils régionaux, etc.), émanant du tissu associatif, et tout jeune intéressé, afin de faire connaître le CDJ, d'alimenter en contenu et propositions ses travaux, et d'inciter d'autres jeunes à participer au CDJ. Enfin, conscient des nouveaux enjeux régionaux dans l'élaboration des politiques jeunesse, le comité de pilotage souhaite qu'à l'image des représentations dans les instances

nationales les CDJ puissent participer aux comités et réunions régionales. Cela passe par des relations plus étroites entre les CDJ d'une même région, les directions régionales jeunesse et sports et les rectorats pouvant assurer l'interface.

Prolongement

Il est proposé que le comité de pilotage, dont la mission s'achèvera par la remise d'un rapport au ministre, constitue, avec le bureau, un comité de suivi de la mise en œuvre des pro-

Fiche synthétique

Projet de réorganisation du Conseil national de la jeunesse

MINISTRE & CABINET	BUREAU <i>Il assure le lien entre l'administration, les commissions et le Conseil</i> <ul style="list-style-type: none"> COMPOSITION <ul style="list-style-type: none"> > 4 secrétaires (élus par le CNJ) > 5 animateurs (nommés en commissions) FONCTION <ul style="list-style-type: none"> > Élabore le budget avec l'administration et l'INJEP > Saisit directement le cabinet > Prépare les plénières > Valide certaines décisions
ADMINISTRATION	COMMISSIONS <i>Les commissions sont au cœur des travaux du Conseil puisqu'on y élabore les propositions au gouvernement</i> <ul style="list-style-type: none"> COMPOSITION <ul style="list-style-type: none"> > Les membres du Conseil, lors de la première plénière, se répartissent dans chacune des commissions définies auparavant. > Un animateur est nommé dans chacune d'entre elles FONCTION <ul style="list-style-type: none"> > Deuxième niveau de réflexion après le Conseil, les commissions élaborent les propositions ou développent celles faites par les CDJ ou les organisations nationales
PERSONNES RESSOURCES	CONSEIL <i>C'est le lieu d'échanges et de réflexion premier, là où se décident les grandes orientations</i> <ul style="list-style-type: none"> COMPOSITION <ul style="list-style-type: none"> > Représentants des CDJ > Représentants des organisations nationales : 60 + 20 proposés par le ministre et adoptés lors de la première plénière FONCTION <ul style="list-style-type: none"> > Vote le budget du Conseil > Lieu de réflexion sur les travaux des commissions mais aussi des groupes de travail transversaux > Élabore le rapport annuel
INTERVENANTS EXTERIEURS	

Annexes

► ► ► ► ► *Les délégations et missions du CNJ à l'étranger*

positions formulées dans ce document.

Le Conseil national de la jeunesse a, cette année, renforcé sa légitimité et élargi sa réflexion en se tournant davantage vers l'Europe et l'international. Plusieurs délégations du Conseil ont répondu à l'invitation d'organisations internationales et de pays étrangers et participé à plusieurs colloques ou manifestations de jeunesse. L'occasion pour le CNJ de rencontrer et d'échanger avec plusieurs de ses équivalents dans le monde.

■ Beyrouth – Liban : du 13 au 15 mars 2003

La délégation française s'est rendue au Liban dans le cadre de la rencontre Franco-Jeunes qui avait pour mission de formuler des propositions sur les thèmes du « développement durable » et des « capacités des associations de jeunesse dans l'espace francophone ». Cette réunion se déroulait en marge de la conférence ministérielle de la CONFEJES.

Treize pays représentés ont, pendant deux jours, alterné séances plénières et travail en atelier. L'intervention de personnes extérieures pertinentes a enrichi les débats qui ont abouti à la rédaction d'une déclaration finale.

Il est nécessaire d'encourager les consultations de ce type de rencontre et particulièrement important de veiller à la mise en application des résolutions qui y sont actées.

Il est primordial que la voix des jeunes soit portée et écoutée lors des prochaines ren-

contres de la CONFEJES et également lors du prochain sommet des chefs d'Etat et de gouvernement ayant le français en partage à Ouagadougou en 2004. Le travail produit lors des différentes rencontres de jeunes est de qualité, nous devons montrer aux États et gouvernements que nous avons un rôle à jouer dans leurs décisions et leurs politiques.

■ Montréal – Québec : du 14 au 24 mars 2003

Dans le cadre de la Semaine d'action internationale contre le racisme organisée du 14 au 23 mars 2003 à Montréal, six membres du Conseil national de la jeunesse se sont rendus au Québec au sein d'une délégation franco-allemande, composée de six membres du Conseil et de six jeunes Allemands représentants d'associations de jeunesse allemandes et de l'OFAJ (l'Office franco-allemand de la jeunesse).

La délégation a participé activement aux différents ateliers, rencontres et conférences organisés dans le cadre de cette Semaine d'action à Montréal : conférence sur l'histoire du Québec, ateliers d'improvisation théâtrale, colloques sur la diversité religieuse, projections de films, et un séminaire sur la responsabilité de la science dans le racisme.

Pendant son séjour au Québec, la délégation a également été reçue par plusieurs instances. Elle a pu rencontrer le Conseil permanent de la jeunesse québécoise, et les ministères des

Relations internationales, des Relations avec les citoyens ainsi que le secrétariat à la Jeunesse.

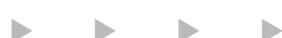
Au-delà de sa participation à ces manifestations, les questions soulevées durant ces dix jours ont enrichi les travaux des commissions discriminations et relations internationales.

Enfin, et plus largement, la rencontre avec les Allemands et les Québécois a fait émerger au sein de la délégation l'envie de pérenniser et de développer les relations entre les jeunes

issus de ces trois pays.

■ **Les autres déplacements à l'étranger**

- Copenhague / Danemark : du 5 au 8 décembre 2002
- Grenève – Bulgarie : du 28 au 30 mars 2003
- Rethymno – Grèce : du 21 au 24 juin 2003
- Casablanca – Maroc : du 15 au 29 août 2003



Les représentations du CNJ dans les instances nationales

Des membres du CNJ sont désignés par le Conseil pour le représenter au sein des conseils d'administration, bureaux, groupes de travail de plusieurs groupements, instances ou associations nationales. La participation du Conseil national de la jeunesse aux travaux de ces structures nationales complète et enrichit sa réflexion. L'objectif de ces participations se traduit aussi par l'expression d'une parole « jeune » dans des instances institutionnelles où sont évoquées des questions pouvant concerner les jeunes eux-mêmes.

- Représentation du CNJ au CIDJ (Centre

d'information et de documentation jeunesse).

- Représentation du CNJ à la CTPCVL (Commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs).
- Représentation du CNJ au CNSR (Conseil national de la sécurité routière).
- Représentation du CNJ au CNEPJ (Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse).
- Représentation du CNJ à l'OFQJ (Office franco-québécois pour la jeunesse).
- Représentation du CNJ à l'OFAJ (Office

▶ ▶ ▶ ***Les personnalités et organismes auditionnés par les commissions du CNJ***

■ **Commission jeunes et médias**

- 17/01/2002, Dominique Baudis, président du CSA.
- 01/2003, Loïc Hervouet, directeur de l'école de journalisme de Lille/rencontre et débats avec les étudiants des écoles de journalisme, notamment de l'ESJ Lille.
- 29/04/2003, Académie des sciences morales.

■ **Commission relations internationales**

- 06/09/2002, Marie-Paule Truel Bemas, membre de la commission française de l'UNESCO sur les dispositifs et actions de l'UNESCO en faveur des jeunes.
- 05/12/2002, Régis de Belenet, ambassadeur de France au Danemark (congrès « Youropa The future of Europe »).

Déplacement au Québec (14-24 mars 2003), Semaine d'action contre le racisme :

- Emmanuelle Péres, secrétaire générale de l'OFQJ à PARIS ;
- Gilles Villemure, historien, conférence sur l'histoire du Québec ;
- Simon Chabot, secrétaire d'État adjoint à la politique jeunesse au Québec ;
- Céline Olivier, directrice générale au ministère des Relations internationales ;
- rencontre avec le gouvernement québécois : accueil au ministère des Relations internationales québécois de la délégation française en présence du consulat de France et de hauts fonctionnaires de la province de Québec ;
- Mbengue Mohamadou (nom d'artiste Djolof) interprète du court métrage *l'Afrance* d'Alain Gomis ;

- rencontre avec les membres du Conseil permanent de la jeunesse du Québec (CPJ).

Déplacement en Grèce (29-30 mars 2003), conférence « Les jeunes des acteurs clés dans la coopération entre l'UE et les pays du Sud-Est européen (SEE) » :

- représentants des gouvernements des pays membres de l'UE et des SEE ;
- représentants des agences nationales du programme européen Jeunesse ;
- représentants des conseils nationaux de la jeunesse ;
- représentants des ONG pour la jeunesse.

■ **Commission cadre de vie et territoire**

- 20/12/2002, Isabelle Massin, déléguée interministérielle à la sécurité routière.
- 15/03/2003, Sylvie Huguet, (Animafac) pour un appui et un travail en collaboration autour du guide méthodologique « sécurité routière ».
- Rencontres régulières avec le CNRS.
- 21/05/2003, Rémy Heitz, délégué interministériel à la sécurité routière.
- 06/2003, Philippe Balny, chargé de la coordination du projet de loi en faveur du monde rural, au ministère de l'Agriculture.

■ **Comité de pilotage sur la réorganisation du CNJ**

- 22/06/2003 (séance plénière CNJ), Michael Bullara, chargé par Luc Ferry, MJENR, d'une mission sur les pratiques culturelles, sportives et citoyennes des jeunes.

▶ ▶ ▶ ***Le calendrier de travail du CNJ***

franco-allemand pour la jeunesse).	et des animateurs	conseils
1^{er} juin 2002 Séance plénière du Conseil national de la jeunesse	18 et 19 janvier 2003 Séance plénière du Conseil national de la jeunesse	Réunion du secrétariat et des animateurs
26 au 30 août 2002 Commission médias à l'université d'été d'Hourtin	28, 29, 30 janvier 2003 Commission médias à l'école supérieure de journalisme de Lille	12 et 13 avril 2003 Commission œuvrer pour l'égalité des chances (OPEC)
6, 7 et 8 septembre 2002 Séance plénière du Conseil national de la jeunesse	8 février 2003 Commission relations internationales (RI)	26 avril 2003 Commission engagement Commission cadre de vie et territoire (CAVITE) Réunion du secrétariat et des animateurs Réunion avec Jean-Louis Plé, conseiller technique
5 octobre 2002 Commission médias	10 février 2003 Commission œuvrer pour l'égalité des chances (OPEC)	24 et 25 mai 2003 Commission relations internationales (RI) Commission cadre de vie et territoire (CAVITE)
12 et 13 octobre 2002 Commission œuvrer pour l'égalité des chances (OPEC) Commission relations internationales (RI)	15 et 16 février 2003 Commission médias Commission œuvrer pour l'égalité des chances (OPEC)	30 mai 2003 Réunion du groupe de pilotage sur la réorganisation des conseils Commission engagement
19 et 20 octobre 2002 Commission engagement Réunion du secrétariat	1^{er} mars 2003 Réunion du groupe de pilotage sur la réorganisation des conseils Réunion du secrétariat et des animateurs Commission engagement	2 juin 2003 Réunion du secrétariat et des animateurs
26 octobre 2002 Commission cadre de vie et territoire (CAVITE)	15 et 16 mars 2003 Commission œuvrer pour l'égalité des chances (OPEC) Commission cadre de vie et territoire (CAVITE)	7 et 8 juin 2003 Commission médias
16 novembre 2002 Commission relations internationales (RI) Commission médias Réunion du secrétariat	25 mars 2003 Réunion de préparation	14 et 15 juin 2003 Commission œuvrer pour l'égalité des chances (OPEC)
23 et 24 novembre 2002 Commission œuvrer pour l'égalité des chances (OPEC)	26 mars 2003 Réunion de travail au ministère	21 juin 2003 Séance plénière du Conseil national de la jeunesse
14 décembre 2002 Commission cadre de vie et territoire (CAVITE) Commission engagement Commission œuvrer pour l'égalité des chances (OPEC) Commission relations internationales (RI) Commission médias Réunion du secrétariat	5 avril 2003 Commission médias Commission relations internationales (RI) Réunion du groupe de pilotage sur la réorganisation des	



Les textes de référence

■ JO n° 164 du 18 juillet 2001, p. 11496
 Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel (1)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,
 L'Assemblée nationale a adopté,
 Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2001-450 DC du 11 juillet 2001,
 Le Président de la République promulgue la loi
 dont la teneur suit :
 (...)

TITRE IV
DISPOSITIONS RELATIVES À LA JEUNESSE ET À
L'ÉDUCATION POPULAIRE
 (...)

Article 11

Il est créé un Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse auprès du ministre chargé de la jeunesse.

Ce conseil émet des avis sur les projets de loi et de décret concernant l'éducation populaire et la jeunesse qui lui sont soumis.

Il peut être saisi de toute question d'intérêt général en matière d'éducation populaire et de jeunesse par le ministre chargé de la jeunesse et faire en ce domaine toutes propositions.

La composition de ce conseil, son fonctionnement et les modalités de désignation de ses membres sont fixés par décret en Conseil d'État.

Article 12

Il est créé un Conseil national de la jeunesse auprès du ministre chargé de la jeunesse qui en assure la présidence.

Ce conseil donne un avis et formule des propositions sur toutes les questions qui lui sont soumises par son président. Il peut en outre réaliser des études et formuler des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.

Il établit chaque année un rapport d'activité qui est déposé auprès de chacune des assemblées parlementaires.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article, notamment la

composition de ce conseil et les modalités de désignation de ses membres.

■ JO n° 103 du 3 mai 2002, p. 8226
 Ministère de la Jeunesse et des Sports
 Décret n° 2002-708 du 30 avril 2002
 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de la jeunesse

Le Premier ministre,
 Sur le rapport de la ministre de la jeunesse et des sports,
 Vu le code du travail, notamment son article L. 133-2 ;
 Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12 ;
 Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
 Le Conseil d'État (section de l'intérieur) entendu,
 Décrète :

Article 1

Le Conseil national de la jeunesse est présidé par le ministre chargé de la jeunesse ou son représentant.

Il comprend :

- 1° Des membres désignés par les organisations nationales suivantes :
 - a) Un représentant de chacune des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L. 133-2 du code du travail ou représentées au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat ;
 - b) Un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées au plan national dans les conditions prévues à l'article 3 du décret du 28 février 1990 susvisé ;
 - c) Un représentant de chacune des organisations syndicales étudiantes représentées au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
 - d) Un membre de chacune des organisations lycéennes représentées au sein du Conseil supérieur de l'éducation ;
- 2° Trois membres du Conseil national de la vie lycéenne désignés par celui-ci ;
- 3° Un membre du Conseil national des délégués des élèves de l'enseignement agricole public dési-

gné par celui-ci :

- 4° Un représentant désigné par chacun des partis et groupements politiques représentés par au moins cinq députés ou cinq sénateurs au sein d'un groupe parlementaire à l'Assemblée nationale ou au Sénat ;
 - 5° Trente membres des associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées sur le plan national désignés par le ministre chargé de la jeunesse sur proposition du comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP) ;
 - 6° Cinq membres des associations sportives agréées sur le plan national désignés par le ministre chargé des sports sur proposition du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ;
 - 7° Vingt représentants d'associations et organisations à vocation nationale désignés par le ministre chargé de la jeunesse ;
 - 8° Un représentant élu de chacun des conseils départementaux de la jeunesse définis à l'article 7. Chaque membre titulaire est assisté d'un suppléant, désigné dans les mêmes conditions et dans le respect du principe de parité entre les hommes et les femmes, sauf lorsque cette dernière condition est incompatible avec l'objet de l'association et la qualité de ses membres ou usagers.
- Le suppléant remplace le membre titulaire lorsque celui-ci est dans l'impossibilité de siéger.
- Un arrêté du ministre chargé de la jeunesse fixe la composition nominative du Conseil national de la jeunesse.

Article 2

Les membres titulaires et suppléants du Conseil national de la jeunesse sont nommés pour une période de deux ans, renouvelable une fois. Ils doivent être âgés de seize ans au moins et de vingt-six ans au plus à la date de leur nomination ou de leur renouvellement.

Ils exercent leurs fonctions gratuitement. Seuls les frais liés aux déplacements accomplis pour l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Article 3

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie du conseil.

En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, plus de trois mois avant un renouvellement général, il est procédé à la nomination d'un

nouveau titulaire ou suppléant dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

Le Conseil national de la jeunesse se réunit en séance plénière sur convocation de son président au moins trois fois par an.

Le Conseil national de la jeunesse peut constituer des commissions pouvant associer à ses travaux des personnes extérieures.

Article 5

Le Conseil national de la jeunesse adopte un règlement intérieur qui prévoit notamment :

- 1° Les règles de fonctionnement du conseil et de ses commissions ;
- 2° Les modalités de désignation de ses représentants auprès d'organismes ou d'instances extérieures ;
- 3° Les modalités d'élaboration, d'adoption et de dépôt auprès du Parlement de son rapport d'activité annuel.

Article 6

Le secrétariat du Conseil national de la jeunesse est assuré par la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Article 7

Il est créé dans chaque département un conseil départemental de la jeunesse, présidé par le préfet ou son représentant. Le conseil départemental de la jeunesse donne un avis et formule des propositions sur toutes les questions qui lui sont soumises par son président.

Il peut en outre réaliser des études et formuler des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.

Il comprend notamment des représentants d'organisations syndicales de salariés, de lycéens, d'étudiants et d'associations sportives et d'éducation populaire et de jeunesse âgés d'au moins seize ans et d'au plus vingt-six ans à la date de leur nomination.

La composition et les modalités de désignation des membres du conseil départemental ainsi que ses modalités de fonctionnement sont définies par un arrêté du ministre chargé de la jeunesse.

Article 8

La ministre de la jeunesse et des sports est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 30 avril 2002.

Lionel Jospin

Par le Premier ministre :

La ministre de la jeunesse et des sports,
Marie-George Buffet

■ JO n° 105 du 5 mai 2002, p. 8966
Ministère de la Jeunesse et des Sports
Arrêté du 3 mai 2002 relatif à la composition et aux modalités de désignation des membres des conseils départementaux de la jeunesse

La ministre de la Jeunesse et des Sports,
Vu le décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de la jeunesse, notamment son article 7,
Arrête :

Article 1

Le conseil départemental de la jeunesse est présidé par le préfet ou son représentant. Il comprend 10 à 40 membres parmi lesquels :

1. Un représentant de chacune des organisations nationales mentionnées aux a, b, c et d du 1^o de l'article 1^{er} du décret susvisé et au 4^o dudit article ;
 2. Un représentant du conseil académique de la vie lycéenne désigné par celui-ci ;
 3. Des représentants des associations locales titulaires soit d'un agrément jeunesse éducation populaire, soit d'un agrément sport ;
 4. Des représentants de structures de concertation des jeunes créées à l'initiative des collectivités territoriales ;
 5. Des représentants d'associations ayant dans le département une action significative dans des domaines intéressant la jeunesse.
- Chaque membre titulaire est assisté d'un sup-

pléant, désigné dans les mêmes conditions et dans le respect du principe de parité entre les hommes et les femmes, sauf lorsque cette dernière condition est incompatible avec l'objet de l'association et la qualité de ses membres ou usagers.
Le suppléant remplace le membre titulaire lorsque celui-ci est dans l'impossibilité de siéger.

Article 2

Les membres du conseil départemental sont nommés par le préfet, sur proposition du directeur départemental de la jeunesse et des sports, pour une période de deux ans renouvelable une fois. Ils doivent être âgés de 16 ans au moins et de 26 ans au plus à la date de leur nomination ou de leur renouvellement.

Article 3

Le conseil départemental de la jeunesse se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an en séance plénière.
Il fixe son règlement intérieur et établit le calendrier de ses travaux. Il peut constituer en son sein des groupes de travail pouvant associer des personnes extérieures.
Il rend compte annuellement de son activité au préfet.

Article 4

Le conseil départemental de la jeunesse est assuré par la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République française*.



Ressources

Fait à Paris, le 3 mai 2002.
Marie-George Buffet

■ **Le site Internet des conseils de la jeunesse :**
www.conseildelajeunesse.org

Le site des conseils de la jeunesse a fêté son 800 000^e visiteur depuis son lancement en décembre 1999. Plus qu'une vitrine du CNJ, le site des conseils de la jeunesse est le site de référence sur la participation des jeunes à la vie publique.

Commandé en 1999 par le ministère de la Jeunesse et des Sports, ce site a été conçu par l'Unité jeunesse et société de l'information (JESSI) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), en collaboration avec les membres du CNJ.

Conçu pour favoriser les échanges citoyens entre membres des conseils, ce site portail de la participation des jeunes est également ouvert à tous les jeunes.

On y trouve :

- Toute l'information sur les conseils Les travaux des commissions, les photos et vidéos des conseils, l'actualité jeunesse, le calendrier, les liens vers les initiatives locales et départementales.
- L'expression et la réactivité Lieu d'échange des membres des conseils et du grand public.
- L'intranet : les forums thématiques réservés aux membres des commissions, les outils de communication et le coin des animateurs.
- Les meilleurs liens vers les meilleurs sites jeunesse mis à jour par les jeunes eux-mêmes.
- Le portail politique : une rubrique internet pour interpeller les élus.
- L'annuaire de tous les membres des conseils.

Le site des conseils, c'est aussi :

- 16 500 visiteurs individuels par mois ;
- 3 500 réponses apportées aux questions par courriel ;
- 2 500 interventions des jeunes sur le forum ;
- une équipe de cinq personnes assurant la mise à jour et la maintenance à l'INJEP.

■ **Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche :**

Historique des conseils de la jeunesse, organisation, fonctionnement, textes réglementaires...
<http://www.education.gouv.fr/jeunesse/>

■ **Les Conseils de la jeunesse. Intuition politique, réalités territoriales,**
Valérie Becquet,
Publication de l'INJEP n° 60, 2002.

**Document établi avec le soutien de
la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.**

Réalisation :

Service des publications de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP),
établissement public du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.
INJEP – 11, rue Paul Leplat, 78160 Marly-le-Roi
Tél. : 01 39 17 27 27 – www.injep.fr

Mise en page et impression :
ACT

ISBN : 2-11-094716-0



Publication de l'INJEP n° 66
ISBN : 2-11-094716-0 ISSN : 1624-2637



Conseil national de la jeunesse

Propositions et avis au Parlement